

REGLEMENT EXPOSITION ARTISTES LOCAUX 2024

Article 1 : L'ACCA d'Aubigny organise dans la salle des fêtes, une exposition avec les artistes locaux à l'occasion de son vide grenier qui aura lieu le dimanche 26 mai 2024. L'exposition donne la possibilité aux participants quel que soit leur âge, leur niveau, leur mode d'expression, leur expérience et connaissances techniques d'exposer leurs œuvres.

Article 2 : Les frais éventuels d'assurance des œuvres exposées demeurent à la charge des exposants.

Article 3 : Chaque œuvre sera accompagnée impérativement d'un bulletin d'inscription entièrement rempli et écrit en majuscule (pour la bonne compréhension des renseignements). Si vous avez plusieurs œuvres, un seul bulletin sera suffisant. Le nom et la technique devront correspondre à l'œuvre remise. Elle sera répertoriée par un numéro figurant au répertoire de l'exposition ainsi que sa valeur marchande. (Les exposants ne souhaitant pas donner de prix porteront la mention « RESERVE »).

Article 4 : Les frais d'inscription sont gratuits, cependant si un exposant réalise une vente pendant l'exposition, il devra faire un don libre à l'association (petit pourcentage de la vente pour le dédommagement des frais engagé pour l'organisation de l'évènement).

Article 5 : Les participants s'engagent à tenir une permanence le jour de l'exposition en complétant le coupon-réponse.

Article 6 : La remise des œuvres se fera le samedi 25 mai 2024 de 10h à 12h.

Pour le montage du répertoire, il est indispensable que les bulletins d'inscriptions soient transmis au responsable de l'exposition pour le 30 avril 2024, délai de rigueur.

Article 7 : Chaque auteur participant à l'exposition, autorise les organisateurs du vide grenier (ACCA Aubigny) à utiliser et à reproduire

ses travaux pour toute publicité ou information de cette exposition et de ses suites, que ce soit sous formes d'affiches, de photos dans la presse sans pouvoir demander de dédommagement ou indemnité sous quelle que forme que ce soit.

Article 8 : Les plus grandes précautions seront prises pour assurer la sécurité et le respect des œuvres soumises à l'exposition. Cependant, les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de détérioration, de perte ou de vol des œuvres. Pensez à prendre une assurance (facultative) auprès de votre agent. (Article 2)

Article 9 : La participation à l'exposition implique l'ACCEPTATION INTEGRALE ET SANS RESERVE du présent règlement.

Article 10 : Lors du dépôt des œuvres vous recevrez un reçu à conserver et à rapporter le jour de la reprise. Vous devrez signer l'avis de récupération qui vous sera présenté alors.

Article 11 : Aucune œuvre ne pourra être retirée avant la clôture de l'exposition. La récupération des œuvres se fera le dimanche 26 mai 2024 à partir de 18h, fin du vide grenier. (Le respect des dates de dépôt et de récupération est impératif.)

L'ACCA d'Aubigny

Pour toutes INFOS complémentaires contactez : Patricia MAZE
Tél : 06.83.08.97.28 / Mail : patricia-maze@orange.fr